

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <u>CHRV</u>                           |                    |
| <b><u>DESCRIPTION DE FONCTION</u></b> | Sect. Contr. : ADM |
|                                       | Année : 2017       |
|                                       | N° Fonction : 038  |
|                                       | Version : 2        |

## **TITRE DE LA FONCTION**

### **CONSEILLER EN PREVENTION - CHEF DU SIPP (H/F)**

#### **1. La fonction de Conseiller en Prévention - Chef du SIPP**

La fonction du Conseiller en Prévention – Chef du SIPP se subdivise en plusieurs parties :

➤ La fonction de Chef du SIPP

« Assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ».

Le Chef du SIPP est ainsi la personne de référence en matière de sécurité avant prise de décision par l'employeur et/ou la ligne hiérarchique.

➤ La fonction de Conseiller en Prévention

La fonction se définit par rapport aux missions du SIPP qui sont confiées au Conseiller en Prévention. Le Conseiller en prévention remplit sa mission en toute indépendance vis-à-vis de l'employeur et des travailleurs.

➤ Les missions annexes

#### **2. Le contenu de la fonction**

**a) Sa position hiérarchique (organigramme) :**

Le poste de Conseiller en Prévention - Chef du SIPP se situe au niveau de l'organigramme de la Direction Générale. Il dépend hiérarchiquement du Directeur Général et entretient un lien fonctionnel avec le Directeur de la Qualité Sécurité Environnement (QSE).

**b) Les missions de la fonction :**

- Les missions de la fonction de Chef du SIPP sont définies dans le Code du Bien-Etre – Titre II Chapitre I Art.5 et ss)

A. De plus, le Chef du SIPP doit :

1. Rédiger le rapport annuel sur les activités du SIPP et les rapports mensuels d'activité du Service ;
2. Veiller au suivi des rapports élaborés par les organismes agréés et inspections diverses ;
3. Constituer les dossiers d'agrément obligatoires (exploitation, radiations ionisantes, etc.) ;
4. Recommander les procédures concernant des problèmes liés à la sécurité (par exemple mise hors fonctionnement de détecteurs de fumée, etc....).

B. Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du service :

1. Etablir les rapports mensuels dont le contenu est précisé à l'annexe II de l'AR du 27/03/1998 ;
  2. Etablir le rapport annuel dont le contenu est précisé à l'annexe III de l'AR du 27/03/1998 ;
  3. (Etablir les fiches d'accident du travail dont le contenu est précisé à l'annexe IV de l'AR du 27/03/1998 ou remplir le formulaire de déclaration d'accident du travail, conformément à l'article 28 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail).
- C. Conserver les notifications qui, en application de la loi et de ses arrêtés d'exécution, doivent être adressées à l'autorité.

- **Les missions annexes confiées au Chef du SIPP par l'Institution**

- A. Gérer la problématique environnementale et plus particulièrement celle de la gestion des déchets produits par le CHRV (B1, B2, papiers, cartons, plastiques, inertes, ...).
- B. Assurer la gestion du Service Interne de Gardiennage en ce qui concerne la gestion journalière et les questions de sécurité ainsi que la garde en ce qui concerne les problèmes liés à la sécurité de l'Institution (gardiennage, incendie, ...).
- C. Assurer la gestion de la désinfection des locaux et des postes de travail et de la lutte contre les nuisances.
- D. Assurer le contact avec les différentes administrations concernées par l'application des législations et réglementations relatives au bien-être au travail (Contrôle du bien-être, Fonds des Maladies Professionnelles, ...).
- E. Gérer les stewards hospitaliers.

**c) Les compétences :**

- **Les compétences génériques :**

- Esprit d'équipe et collaboration ;
- Aptitude à la communication claire, transparente et, le cas échéant, convaincante ;
- Ouverture aux changements / adaptabilité ;
- Gestion du stress et tolérance à la frustration ;
- Disponibilité, discrétion ;
- Rigueur ;
- Faculté de chercher à atteindre ses objectifs ;
- Esprit d'initiative ;
- Capacité d'écoute ;
- Aptitude à entretenir des contacts et des relations de collaboration intégrant les intérêts prioritaires de l'Institution.

- **Les compétences managériales :**

- Faculté de planifier, de dresser des priorités ;
- Faculté d'innover et avoir le sens de l'initiative ;
- Faculté de chercher à atteindre des objectifs dans le cadre des possibilités et contraintes et de gérer les attentes concurrentes des partenaires ;
- Faculté de penser de manière stratégique, en termes de processus et de manière transversale ;
- Etre apte à décider et à prendre des responsabilités ;
- Etre disposé à la concertation et à la négociation ;
- Etre ouvert à la discussion et être prêt à réviser son jugement ;
- Faire preuve d'une capacité d'écoute.

### 3. Les modalités d'exercice

- a) **Grade** : Chef de division ;
- b) **Barème** : A3 ;
- c) **Horaire** : flottant (variable).

### 4. Les conditions d'accès

#### Par recrutement :

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire ou équivalent assimilé
- Réussite de l'examen d'accession au niveau A3

#### Par promotion :

- Compter une ancienneté minimale de 4 ans en A1 ou en A2 ;
- Réussite de l'examen en promotion au niveau A3
- Etre porteur des diplômes et certificat suivants :
  - Certificat de Conseiller en Prévention interuniversitaire de niveau 1
  - Certificat de coordinateur Sécurité santé pour les chantiers temporaires ou mobiles de niveau A.
  - Attestation de dirigeant de gardiennage.